



## École maternelle "Le Lac"

60, avenue Saint-Exupéry – 53940 Saint Berthevin

Tél : 02.43.69.33.99 Mél : [ce.0530787t@ac-nantes.fr](mailto:ce.0530787t@ac-nantes.fr)

Site : <https://ecolematernellegslac-saintberthevin.e-primo.fr/>

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **I-Admission à l'école maternelle**

Le certificat d'inscription est délivré par le maire de Saint-Berthevin, après l'inscription faite au Pôle Enfance Jeunesse, sur présentation de pièces justificatives. Un certificat de radiation est obligatoire si l'enfant était scolarisé auparavant dans un autre établissement.

Les enfants ayant atteint l'âge de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire peuvent être accueillis en janvier, dans la limite des places disponibles. Toutefois, leur maturation psychologique et physiologique doivent être compatibles avec la vie collective en milieu scolaire.

Une fois l'inscription validée, les parents prennent contact avec la directrice pour favoriser la préparation à la rentrée scolaire future (visite des locaux et rencontre des enseignants).

#### **II-Fréquentation scolaire**

L'école est obligatoire pour tous les enfants dès l'âge de 3 ans. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation assidue de nature à favoriser la réussite et l'égalité des chances de tous les élèves. Cependant, à la demande des parents, l'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section uniquement.

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 h d'enseignement, réparties sur 9 ½ journées.

Il est obligatoire, pour les familles, de respecter scrupuleusement les horaires d'entrée et de sortie des cours :

**Matin : 9h-12h du lundi au vendredi**

**Après-midi : 13h45-16h00 du lundi au vendredi excepté le mercredi**

L'accueil s'effectue 10 minutes avant le début des cours (8h50 et 13h35).

Les TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) se déroulent de 16h00 à 16h50.

L'après-midi, les enfants peuvent être récupérés par leurs parents à **16h00**, après la classe ; à **16h50**, après les TAP et **jusqu'à 19h00** pour les enfants inscrits à l'accueil du soir.

**Il est impossible de venir chercher son enfant pendant la durée des TAP, soit entre 16h00 et 16h50.**

En cas d'absence d'un enfant, il est indispensable de prévenir l'école.

#### **III-Vie scolaire**

Les enfants seront accompagnés jusqu'à leur classe le matin par leurs parents ou toute personne désignée. A 13h35, ils seront confiés aux enseignantes présentes sur la cour. Pour les enfants qui déjeunent à la maison et dorment à l'école l'après-midi, ils seront conduits au dortoir.



## École maternelle "Le Lac"

60, avenue Saint-Exupéry – 53940 Saint Berthevin

Tél : 02.43.69.33.99 Mél : [ce.0530787t@ac-nantes.fr](mailto:ce.0530787t@ac-nantes.fr)

Site : <https://ecolematernelleslelac-saintberthevin.e-primo.fr/>

Les enfants restent sous la responsabilité des familles jusqu'à ce qu'ils aient été remis aux enseignantes. A l'inverse, ils sont sous la responsabilité des enseignantes jusqu'à ce qu'ils aient été repris par les familles ou des personnes désignées, à l'issue des cours.

Tout enfant non repris aux horaires de sortie sera confié au restaurant scolaire le midi ou aux TAP / l'accueil périscolaire le soir.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : lorsque celui-ci ne respecte pas les règles de vie collective édictées en classe, il peut être isolé de ses camarades (sous surveillance) pendant un temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et durablement le fonctionnement de la classe et traduit une inadaptation au milieu scolaire, une décision de retrait provisoire peut être prise après un entretien avec les parents.

Pour éviter tout conflit, ne laissez pas votre enfant apporter des objets personnels à l'école (jouets, bijoux, objets de valeur...). Le personnel de l'école ne peut être tenu responsable en cas de perte.

Tout objet dangereux sera immédiatement confisqué.

Dans la mesure du possible, marquez les vêtements de vos enfants.

### **IV-Hygiène,santé, sécurité**

Les élèves sont encouragés quotidiennement par le personnel de l'école à la pratique de l'ordre et de l'hygiène.

La présence de poux se manifeste épisodiquement, pensez à surveiller la chevelure de votre enfant régulièrement, donnez, le cas échéant, les soins qui s'imposent et prévenez l'école pour une mise en garde collective. L'éviction d'un enfant à la journée peut être demandée s'il y a risque de propagation important (en absence de traitement évident).

De même, informez l'école si votre enfant présente les manifestations d'une maladie contagieuse (varicelle, impétigo, conjonctivite, etc...)

De manière générale, n'envoyez pas votre enfant malade en classe. Aucun médicament ne pourra être administré à l'école, sauf cas exceptionnel et sur prescription exclusive d'un médecin, ou dans le cadre d'un P.A.I ( Projet d'Accueil Individualisé).

Aucun élève ne sera gardé dans la classe aux heures de récréation.

Dans la journée, si un enfant présente des symptômes de fièvre ou de malaise, les parents seront contactés et il leur sera demandé de venir chercher leur enfant aussi rapidement que possible.

Les petites blessures survenues sur le temps scolaire sont traitées par le personnel de l'école et consignées dans un cahier de soins.

En cas d'urgence grave, les services de soins et d'urgences sont appelés et les familles informées dans les meilleurs délais.

Le hall, la cour et leurs structures de jeu ne sont pas des aires de jeu publiques, il est donc demandé aux familles de ne pas s'y attarder après les cours.



## École maternelle "Le Lac"

60, avenue Saint-Exupéry – 53940 Saint Berthevin

Tél : 02.43.69.33.99 Mél : [ce.0530787t@ac-nantes.fr](mailto:ce.0530787t@ac-nantes.fr)

Site : <https://ecolematernelleslelac-saintberthevin.e-primo.fr/>

Des exercices d'évacuation des locaux et des exercices de confinement sont organisés trois fois par an pour familiariser les élèves avec les consignes de sécurité et les sirènes d'alerte. Un des exercices de confinement est axé sur la menace d'intrusion.

Dans le cadre du plan vigipirate et pour renforcer la sécurité de vos enfants, un adulte est posté au niveau du portail aux heures de l'ouverture de celui-ci.

Afin de favoriser la communication et les interactions parents / enfants, l'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'école.

### V- Assurance scolaire

Il est indispensable d'assurer son enfant, pour les dommages dont il serait l'auteur (**responsabilité civile**), et pour ceux qu'il pourrait subir (**individuelle accidents corporels**). Cette dernière assurance est obligatoire dans le cadre des sorties dépassant les horaires habituels (sorties à la journée)

### VI-Concertation entre les familles et les enseignants

L'école est un lieu d'écoute, de confiance et de communication où s'exerce le secret professionnel. Tout changement dans la vie familiale peut perturber un enfant et il est utile d'en parler aux enseignantes pour accompagner l'enfant et comprendre certaines manifestations.

La communication en provenance de l'école se fait par le biais du portail académique e-primo (informations) et par le biais d'une pochette (documents à signer) qu'il est demandé de consulter à chaque fois qu'elle se trouve dans le cartable de votre enfant.



## École maternelle "Le Lac"

60, avenue Saint-Exupéry – 53940 Saint Berthevin

Tél : 02.43.69.33.99 Mél : [ce.0530787t@ac-nantes.fr](mailto:ce.0530787t@ac-nantes.fr)

Site : <https://ecolematernellegslac-saintberthevin.e-primo.fr/>

### Annexe au règlement intérieur : **La charte de la laïcité à l'École**

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

#### **La République est laïque**

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

#### **L'École est laïque**

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.